L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 61, Rue Chartres.

Journal quotidien..... $18 | payable d'avance.
Do. vingt fois par semaine, $10 | payable d'avance.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 2 FEVRIER 1841.

POUR GOUVERNEUR :
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

AFFAIRES D'ORIENT.— NOUVEL INCIDENT.

La convention conclue à Alexandrie le 27 novembre entre Méhémet Ali et le commodore Napier semblait à beaucoup de gens le terme nécessaire des difficultés qui s'opposaient encore à un arrangement pacifique des affaires d'Orient. En effet quel obstacle pouvait-on avoir encore à redouter ? Les dispositions de toutes les parties intéressées étaient des plus favorables : l'Angleterre, pleinement satisfaite d'avoir enlevé la Syrie au Pacha, de l'avoir réduit à la condition d'un simple vassal et forcé en quelque sorte à se mettre à sa merci, l'Angleterre consentait à la paix; l'Autriche et la Prusse la désiraient; la Russie elle-même paraissait s'y prêter; et l'on devait croire que le Sultan qui n'est depuis déjà longtemps qu'un instrument docile entre les mains des quatre puissances ou plutôt de l'Angleterre serait fort heureux de sanctionner tout ce qui avait été fait pour lui. On ne montait pas au doute la bonne intelligence entre les protecteurs et le protégé. Aussi s'attendait-on à recevoir la nouvelle positive que les affaires étaient rentrées, maintenant du moins, dans cet état de calme que tant de gens appelent de leurs vœux.

Eh ! bien, loin de là ! l'opinion d'Orient n'est pas terminée; un incident inattendu est venu de nouveau la compliquer, en donnant raison à ceux qui mettaient naguère en doute la possibilité d'un ajustement à l'amiable. Le Sultan ne veut à aucune condition laisser à Méhémet-Ali le gouvernement de l'Egypte; il persiste, malgré les représentations de Lord Palmerston, à maintenir la sentance de déchéance prononcée contre le Vice-Roi, et pour prouver combien sa résolution est inébranlable sur ce point, il vient pour la seconde fois de lui donner un remplaçant. Izzet-Pacha, qui avait d'abord été nommé aux gouvernements d'Acre et de l'Egypte, manquait d'activité : indolent et entêté comme un turc de la vieille roche, il n'agissait ni assez vite ni assez énergiquement au gré de son maître qui l'a rappelé pour le mettre à la tête du gouvernement d'Adrinople et lui a donné pour successeur Zachariah-Pacha, ancien Rouraeli-valessi et commandant des forces de l'Asie mineure. Le Sultan aura probablement trouvé dans cet officier plus d'énergie et de dévouement; Zachariah d'ailleurs pourrait bien être un des partisans du vieux Khosrew et par conséquent un ennemi personnel de Méhémet-Ali. Les circonstances dans lesquelles il a été choisi donnent quelque fondement à une pareille supposition. Le Sultan qui se montre si hostile au Pacha d'Egypte, ne doit-il pas vouloir que ses agents aient animés des mêmes sentiments ?

Le refus formel de la Convention d'Alexandrie était la suite toute naturelle de cette première mesure et ce refus a eu lieu ! Il n'est pas comme on le voit le résultat d'une première impression; il tient à une décision longuement méditée, à un plan arrêté et suivi avec persistance. Mais à quelle influence doit-on cette décision ? sous quelle direction ce plan a-t-il été exécuté ? Ce sont là des mystères au milieu desquels il est bien difficile de pénétrer ! Est-ce comme le prétendent certaines correspondances anglaises, lord Ponsonby qui, cédant à sa haine personnelle pour Méhémet Ali, aura paralysé l'effet des instructions pacifiques de son gouvernement et entraîné le sultan à une mesure aussi compromettante ? Serait-ce par hasard comme sont tentés de le croire les gens qui n'ont pas une foi bien robuste dans la franchise politique du gouvernement anglais, serait-ce l'œuvre de ce gouvernement lui-même qui voudrait ne pas prendre sur lui l'odieux du renversement de Méhémet-Ali, sauf à en recueillir les bénéfices ? N'est-ce pas plutôt la Russie qui, jalouse de la prépondérance que l'Angleterre a prise dans toutes les affaires d'Orient, mécontente de n'y avoir joué qu'un rôle passif, voudrait, en créant de nouveaux embarras, prendre sa revanche des avantages obtenus en Syrie par son allié d'un jour, et rétablir à Constantinople son crédit un moment ébranlé par elle ?

Quelles que soient du reste les causes réelles qui ont amené le refus de la Convention d'Alexandrie, ce refus doit avoir les plus sérieuses conséquences. Il est le prélude de nouveaux événements où nous serons sans doute percer les véritables intentions des quatre puissances. Qu'arrivera-t-il ? nul ne saurait le prévoir. Si l'Angleterre est de bonne foi, quelle conduite tiendra-t-elle à l'égard du sultan ? Quelle attitude prendra-t-elle par rapport à la Russie ? L'Angleterre qui a garanti à Méhémet-Ali le gouvernement héréditaire de l'Egypte, consentira-t-elle à la déchéance du vice-roi ? Aidera-t-elle le sultan à le déposséder ? Si au contraire dans cette grande partie si importante pour elle, l'Angleterre joue, comme cela lui est si souvent arrivé, un double jeu, qui répond qu'elle ne profitera pas de ce qui se passe pour accomplir quelque projet machiavélique qui ne tendrait à rien moins qu'à détruire la puissance déjà fort compromise de l'Egypte et les restes de vitalité qui existent dans l'empire ottoman ? Qui sait si le commodore Napier n'a pas déjà à l'heure qu'il est commencé cette œuvre de destruction en partie double, par l'incendie des flottes Turques et Egyptiennes dans le port d'Alexandrie ? De pareilles conjectures sont, nous ne le cachons pas, fort audacieuses; mais serait-ce donc la première fois que l'Angleterre poursuivrait un agrandissement au prix de la ruine de ses alliés et de ses ennemis ? Ses intérêts avant tout, c'est là son but aujourd'hui comme toujours. Elle n'épargnera pas plus la Porte qu'elle n'a épargné Méhémet Ali; elle les sacrifiera tous les deux si cela peut lui faire bon à quelque chose. "Si la Porte, dit un journal de Londres, était assez insensée; aujourd'hui que la paix est rétablie, pour vouloir se servir contre le pacha de la flotte qui va lui être rendue, les grandes puissances qui ont déjà tant fait pour la Turquie, pourraient bien élever la question de savoir si l'intégrité de l'Empire Ottoman ne serait pas parfaitement compatible avec un état de choses tout différent à Constantinople." Ce journal connaît son gouvernement !

La question d'Orient entre en ce moment dans une phase nouvelle; la première s'est accomplie sans amener une guerre européenne; en sera-t-il de même de celle-ci ? On ne saurait le prévoir, encore moins l'espérer !

BILL DE CONVENTION.—Comme on le verra par notre rapport de la Chambre des Représentans, le bill qui ordonne de consulter le peuple sur l'urgence qu'il y aurait à convoquer une convention pour amender la Constitution a été signé par le Gouverneur. Ce bill est donc devenu loi de l'état.

RAPPORT.
SUITE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—
Séance du 1er février 1841.

PRESIDENCE DE M. GARCIA

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal de la séance de hier est lu et approuvé.

Le président informe le Sénat de la réception d'un rapport du secrétaire d'Etat, en réponse à la résolution du Sénat, relative à la bibliothèque et des livres publiques.

M. Dunn demande l'impression de ce rapport, au nom du comité spécial chargé de l'examen du bill relatif au chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.

M. Dunn demande que le Sénat prenne connaissance des règlements, et présente au Sénat les deux bills suivans :

Acte relatif aux publications des ventes et saisies.

Acte pour abroger les articles 4 et 6 du code civil de l'Etat de la Louisiane.

M. Armant au nom du comité d'approbation, annonce que ce dernier a examiné une acte relatif à la circonscription de la paroisse Ouachita; un acte relatif aux bayous Lafourche et l'Eau-Bleue; une résolution relative aux bayous Bienvenue et Bayou Bienvenue.

M. Hoe fait la motion de prendre en considération le bill pour créer des sheriffs additionnels pour la paroisse d'Orléans, pour fixer le lieu des séances des cours de justice et pour d'autres objets. Ce bill est le pour la seconde et troisième fois, puis passe par le Sénat.

Un message du Gouverneur est remis par son secrétaire privé.

M. Davidson obtient la dispense des règlements et présente un bill et la résolution qui suivent :

Acte pour venir au secours de l'académie de Montpelier.

Résolution pour valoir certaines obstructions qui se trouvent dans le Bayou Bonfouca et le Bayou Pocket.

M. Hoe donne quelques renseignemens sur la situation de l'académie de Montpelier, et soutient l'utilité du bill et la justesse de l'allocation. Le bill est passé par le Sénat.

Un message de la Chambre, transmettant quelques résolutions et pétitions.

Le secrétaire du Sénat est porteur de la Chambre les actes et résolutions adoptés dans la séance de ce jour.

Le Sénat se transporte dans la salle des séances de la Chambre pour y recevoir les actes et résolutions de la Chambre.

Le président informe le Sénat que